

APRC - réunion du CA, en présentiel, 78 rue de Sèvres à Paris

Présents : Gérard DUBUS, Maryse DUBUS, Josiane ETCHEGARAY, Christian QUINTIN, Brigitte CLAUDE, Christiane PAURD, Brigitte TETART, Jean-Louis WATHY, Christine BOCKAERT, Cécile AZARD, Luc GOURAUD, Jean-Pierre MOUTON.

1 – Point financier

Adhésions et appels de cotisations

Adhérents : sur un total de 410, 105 ne sont pas à jour de leur cotisation.

En mai 2023, une relance à été effectuée auprès de ces 105 adhérents

71 n'ont pas renouvelé leur cotisation 2023

34 n'ont pas renouvelé leur cotisation en 2022.

Une relance vient d'être effectuée début octobre.

Finances

Depuis le début de cette année, les dépenses sont plus importantes que les recettes :

20 500 € de dépenses + 14 000 € environ à venir en fin d'année

pour 17 900 € de recettes (cotisations et dons).

L'Assemblée Générale a été déficitaire en 2023, sur décision du CA, pour permettre un maximum de participants ; ce sujet devra être à nouveau abordé dans le cadre de la préparation de la prochaine.

(Une proposition de renouvellement automatique de cotisation est évoquée. Elle supposera une évolution de notre pratique informatique. Le CA ne se prononce pas pour l'instant.)

2 - Le site internet

Sécurisation des pages privées

Les pages privées du site de l'APRC sont accessibles à partir de Google.

Il n'y a pas de blocage suffisant pour les pages privées. Pour éviter cette porosité :

→ solution I : prendre une licence complémentaire ;

→ solution II : acheter une 'porte' (55€ + intervention du partenaire Just'in)

Le CA, moins une abstention, adopte la proposition n°II : pour 55 € + intervention normale de maintenance. Le Président signera un contrat avant intervention et règlement.

3 - Nouvelle adhésion

Une nouvelle adhésion validée. Elle sera effective après versement de la cotisation.

4 - Point sur les dossiers juridiques

a) dossiers en cours

Cour de cassation. Pourvoi du 13 juillet 2022 fait à notre demande par Maître GATINEAU.

Objet du pourvoi : l'arrêt de la cour d'appel a rejeté les trimestres pour les années durant lesquelles le Régime général prenait déjà en compte 4 trimestres. Il y a confusion entre les trimestres pour le taux qui sont limités à 4 par année et les trimestres pris en compte par chaque régime.

Cour d'appel de DIJON saisie le 17 janvier 2023.

Le jugement du Pôle social de MÂCON du 8 décembre 2022 a constaté que le litige n'avait plus d'objet (les trimestres de noviciat ont été pris en compte par la CRA qui est intervenue après saisine du Pôle social, les trimestres à l'étranger ont été régularisés par la congrégation la veille de l'audience), mais la cour a rejeté la faute de la Cavimac. Nous contestons ce jugement.

Pôle social du tribunal judiciaire de LYON saisi le 30 mai 2022.

Les omissions portaient sur une période de 6 années (3 ans avant les vœux, 3 ans après) et sur une période à l'étranger. La commission de recours amiable a distingué une période avant les vœux (qu'elle a validée sans appeler les cotisations) et une période après les vœux qu'elle a rejetée pour absence de cotisations. La congrégation a réglé les cotisations afférentes à ces 3 années après les vœux.

La période à l'étranger n'est toujours pas validée. La congrégation a dit sa volonté de régulariser. Il y a blocage du côté de la Cavimac.

Cour d'appel de Lyon saisie le 10 février 2023.

Trimestres manquants : 36, dont 24 à l'étranger. Aucune cotisation versée par Points-Cœur.

La Cavimac a demandé la réunion de la commission consultative. Elle a présenté un document sans en-tête ni signature comme étant l'avis de ladite commission. Ce document vise de manière générale la situation de Points-Cœur au regard de l'article L 382-15 CSS et non la situation de l'intéressée. Il dit que Points-Cœur n'était pas une collectivité religieuse au sens de l'article L 382-15 CSS. Le juge de Bourg-en-Bresse l'a suivi et débouté l'intéressée. Nous contestons cette décision (09/01/2023).

Cour d'appel de Lyon saisie le 25 mars 2023 pour contester le jugement du Pôle social de Bourg en Bresse du 20 février 2023.

Pôle social du tribunal judiciaire d'Angers saisi le 21 juin 2023.

Plusieurs périodes manquantes (à l'étranger). Volonté de la congrégation de régulariser, mais blocage de la Cavimac.

L'APRC soutiendra l'intéressé, sous réserve du versement de la cotisation.

Pôle social du tribunal judiciaire de Nanterre saisi le 5 juin 2023.

Omission de trimestres de séminaire de 1994 à 1998. L'intéressé a apporté les preuves de la prise en charge de ses besoins matériels par le diocèse, de son mode de vie en communauté et de son activité religieuse. La CRA a rejeté son recours en disant qu'il avait apporté les preuves d'une vie en communauté mais pas d'une activité religieuse.

Pôle social du tribunal judiciaire de TOULOUSE saisi le 22 septembre 2023.

Fraternité Marie Reine Immaculée (FMRI). Déclaration "au pair". Les membres de FMRI ont été affiliés à la Cavimac en 2013, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010 par appel des cotisations non prescrites.

L'intéressée a fait valoir ses droits à pension à compter du 1^{er} janvier 2023.

La CRA a validé 37 trimestres. Mais elle refuse de valider la période 1998-2003 (24 trimestres) au motif que le dispositif 800 heures SMIC n'existe pas pour cette période.

b) dossiers nouveaux à accompagner

Fraternité de Jérusalem

L'intéressée a été membre de plusieurs communautés ; La période où elle était qualifiée de "regardante" est en cours de régularisation. La collectivité a manifesté sa volonté de régulariser les périodes à l'étranger, mais il reste un blocage de la Cavimac sur ce point.

accord du CA pour suivi du dossier

Points-Cœur

Membre de Points-Cœur de novembre 1998 à avril 2000 et de janvier 2001 à mars 2003 en tant que postulante, puis novice chez les Servantes de la Présence de Dieu. Aucune cotisation. On ne peut attendre aucune régularisation amiable.

accord du CA pour suivi du dossier

Salésienne

La Cavimac refuse certaines périodes – séjour à l'étranger – la congrégation veut payer les cotisations. Le recours devant la CRA est nécessaire.

accord du CA pour accompagner le dossier

Plusieurs autres dossiers que nous avons suivis ont fait l'objet d'un règlement amiable entre les communautés et la Cavimac. Ce type de règlement montre que de plus en plus de communautés sont prêtes à régler leurs arriérés pour clore des affaires en souffrance.

c) Une question s'impose devant le nombre des situations nouvelles qui nous sont soumises. Il est nécessaire de repenser notre organisation au sujet de l'accueil et des différents dossiers qui surgissent. Un vade-mecum a été établi pour aider ceux qui le désirent à accompagner pas à pas des dossiers jusqu'à la saisine de la CRA et celle du Pôle social du TGI. Il sera publié dans le prochain bulletin.

JL WATHY et Maryse DUBUS sont en contact avec l'assistante sociale Dominique PELLOUX-PRAIYER qui est prête à nous aider.

5) réclamation devant le Conseil d'État : récapitulatif

Les critères inscrits dans le règlement intérieur de la CAVIMAC – Article 1.23 – ont été déclarés illégaux par le Conseil d'État le 16 novembre 2011. La CAVIMAC a supprimé l'article, mais continue à les opposer aux assurés. L'APRC a saisi le Conseil d'État pour demander l'exécution effective de sa décision.

Pour récapituler cette affaire :

- 8 décembre 2022, l'APRC saisit la section du rapport et des études du Conseil d'Etat.

- Puis mémoire Cavimac et mémoire en réplique de l'APRC.
- Le 6 mars 2023, la section du rapport et des études transmet son avis à la section du contentieux. Cet avis estime nécessaire l'ouverture d'une procédure juridictionnelle. Le 16 mars 2023, la section du contentieux ouvre une procédure.
 - Le 2 juin 2023, JJ DARTIES produit un mémoire.
 - Le 5 juin 2023, la SARL MATUCHANSKY, POUPOT ET VALDELIEVRE se constitue avocat pour la Cavimac.
 - Le 12 juin 2023, l'APRC produit un mémoire.
 - Le 16 juin 2023, SCP GATINEAU, FATTACCINI et REBEYROL se constitue avocat pour l'APRC.
 - Le 4 juillet 2023, SCP GATINEAU produit des observations complémentaires pour l'APRC et introduit l'intervention volontaire d'un assuré.
 - Le 21 juillet 2023, SCP GATINEAU produit des observations complémentaires n°2.
 - Le 28 juillet 2023, la SARL MATUCHANSKY produit un mémoire en défense.
 - Le 10 août 2023, JJ DARTIES produit un mémoire n° 2.
 - Le 7 septembre 2023, SCP GATINEAU produit un mémoire en réplique où il prend en compte, de manière claire et synthétique, les éléments que nous lui avons fournis le 14 août.
 - Le 18 septembre 2023, la SARL MATUCHANSKY produit un mémoire.

Affaire à suivre.

6 - Le dossier ESAN

En juillet, Cécile AZARD et Brigitte CLAUDE ont rencontré Léon DUJARDIN. Cécile se charge de suivre le dossier du recours auprès du Conseil de l'Europe (Strasbourg) avec ESAN. Il faudra produire un document plus succinct que celui que nous avons fait et avec des données actualisées.

7 – Les Administrateurs au CA de la CAVIMAC

Par arrêté en date du 22 septembre 2023, pris par le Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Isabelle SAINTOT et François HUBERT sont membres titulaires au CA de la CAVIMAC
Christine BOCKAERT et Jean-Pierre MOUTON, suppléants, au titre des anciens ministres du culte, anciens membres d'associations, congrégations ou collectivités religieuses

François et Isabelle souhaitent une rencontre avec la CA de l'APRC. Ce pourrait être à l'occasion de celui qui précède l'Assemblée Générale.

C'est l'occasion de remercier vivement Jean DOUSSAL pour tout ce qu'il a promu et défendu à la CAVIMAC pendant 14 ans avec une détermination toute bretonne. Merci aussi à Christiane PAURD pour son action en ce domaine.

8- Archives

Des archives de l'APRC ont été classées et triées par année. Elles représentent 49 boîtes de 10

cm d'épaisseur sous forme papier. Ce sont les courriers, bulletins, compte-rendus CA, compte-rendus AG, enquêtes, depuis 1978 jusqu'à 2013.

La procédure de remise de ces documents est vraiment contrainte : il faut trouver le bon site, un courrier de ce matin m'indique Roubaix. Il faudra que ce site accepte de recevoir ce qu'on lui propose. Si la réponse est positive un technicien doit venir sur place pour un inventaire succinct et donner des directives.

9 - Bulletin

Un bulletin Agir Retraites est programmé pour décembre afin que les adhérents le reçoivent avant Noël.

Le numéro suivant sera consacré à l'AG 2024 : arrivée mi-février dans vos boîtes à lettres.

10 – Notes relatives au colloque de l'Institut Catholique de Paris sur « les droits sociaux du clerc » - 25-26 septembre 2023. 5 participants APRC.

Deux journées différentes

- * une vraiment universitaire avec des canonistes
- * une sur le fonctionnement de la CAVIMAC

Quelques réflexions

Le vice-doyen de la fac de droit canon nous a déclaré en préambule que le sujet est **sensible** : ce colloque a demandé deux ans pour être organisé, étant donné la difficulté à trouver des intervenants pour traiter de ces questions ; et puis il y a eu une demande insistante de ne pas enregistrer les interventions...

- Un exposé, historique, des débuts jusqu'au Concordat, a montré une structure permanente du fonctionnement ecclésial : dès le nouveau Testament se trouve affirmé le droit des disciples, apôtres, devenus prêtres, évêques, à recevoir une subsistance suffisante de la part des fidèles pour « rester assidus à la prière et au service de la Parole », selon Ac 6, 4. Que les fidèles dussent entretenir les clercs est apparu depuis comme une sorte d'évidence.

Ce fonctionnement s'est traduit de manière différente au cours des siècles, certes, mais sans jamais être véritablement remis en cause. Il y a eu des rappels constants de cette nécessité, même si subsistance ne signifie pas enrichissement personnel : normalement le surplus devait être redistribué aux pauvres. Ceci n'a pas empêché une énorme disparité entre les clercs eux-mêmes.

- Nouvel exposé : Cela aboutit dans les années d'après-guerre à la réaffirmation que les clercs, terme entendu au sens large, ont droit pour ainsi dire par essence à ce qu'on assure leur subsistance, au nom d'un statut qui n'est pas celui d'un salarié (Loi Viatte).

Commentaire personnel : ceci ne manque pas de poser les problèmes que nous connaissons en matière de modicité des retraites CAVIMAC, complétées par les avantages en nature pour les restés : honoraires, logement, nourriture, compensation diocésaine, prise en charge intégrale par les communautés. Autre problème découlant ce statut : les

critères pour savoir qui en relève et peut être affilié au régime des cultes, alors que **le droit canon** n'est que le règlement intérieur de l'église, selon certains canonistes présents.

- Sur le fonctionnement de la CAVIMAC : d'après les présentations des acteurs différents de la caisse, tout va très bien. Même après l'exposé très bien construit sur le contentieux, on ne peut pas comprendre qu'il y a un problème. On retiendra cependant que la CAVIMAC semble vouloir mettre en place un service **de médiation**. Dont acte. Ce qui a été mis en avant comme un plus indéniable par rapport aux autres caisses, c'est le fait que, quand un usager appelle la caisse, il tombe d'emblée sur un « expert ». Enfin a été mentionnée la diligence scrupuleuse de la CAVIMAC à reverser les cotisations reçues au Régime Général, mais pas un mot, comme l'a fait remarquer un éminent professeur, sur le financement de la caisse par le RG. Moment de flottement dans la communication bien huilée de M. Varnier, Directeur.
- Remarque faite auprès des organisateurs : l'absence de la parole des financeurs : les fidèles qui paient. Ils devraient pourtant avoir leur mot à dire... dans un prochain colloque ?

NB : Ce compte rendu est une vision personnelle, partielle et certainement partielle, à partir de propos partagés par les 5 participants APRC au CA et de ce que j'ai retenu de ces deux jours. (JP MOUTON)

11 – Suite de courriers

A l'évêché de Lyon au sujet des blocages dans certains dossiers FMRI

L'évêque a répondu qu'il avait transmis nos recommandations aux responsables chargés du dossier de cette communauté que le diocèse accompagne.

A la commission "**EMPRISE ET DÉRIVES SECTAIRES**" - Mgr BRUNIN

En réponse Mgr BRUNIN indique que la commission est en lien étroit avec la CAVIMAC sur les demandes concernant les cotisations sociales et qu'il perçoit chez elle beaucoup de bonne volonté... Puisse-t-il dire vrai !

A la CORREF, via Véronique MARGRON

au sujet du document **Préconisations-et-Règles-de-bonnes-pratiques**.

Nous avons indiqué la nécessité de mettre en place des fonds suffisants qui permettent une possibilité de sortie des institutions, même après l'engagement définitif.

Voici sa réponse :

Merci de votre lecture attentive de notre document. Nous avons essayé d'aller aussi loin qu'il nous était possible, dans une assemblée très diverses, pour espérer « embarquer » le maximum.

Je ne peux que partager la plupart de votre analyse et tout cela fait partie de mes engagements ordinaires... mais constants.... Vous savez aussi que la CORREF n'a aucun

pouvoir sur les communautés qui en sont membres - encore moins sur les autres type point-cœurs, verbe de vie ou FMRI.

De plus, comme vous l'évoquez, plusieurs choses, dont les LEME ou convention diocésaine, relèvent de discussions avec l'Eglise de France.

Bref nous n'avons pas fini, les uns et les autres, à nos places respectives, de tenter de faire avancer le droit et la justice.

Je viens de découvrir la date de votre prochaine AG, j'en suis bien désolée mais je ne pourrai encore être là, retenue à l'étranger par une réunion internationale de ma congrégation. J'espère que quelqu'un de la CORREF pourra être là. Nous verrons en temps voulu.

Merci encore de vos courriers.

Au professeur **Joël MOLINARIO** (Institut Catholique de Paris), théologien responsable d'une formation sur les emprises. Nous y avons pointé l'absence de la dimension économique et lui avons envoyé copie des courriers mentionnés ci-dessus pour expliciter notre propos.

⇒ le contexte des courriers

Ils sont une volonté d'alerter au sujet de l'emprise économique : dénoncer toutes les stratégies qui rendent les personnes dépendantes et les empêchent de prendre des décisions sereines sur leur orientation de vie.

12 - La prochaine AG : réflexions possibles

⇒ Sur le devenir de l'APRC

⇒ La baisse des renouvellements de cotisation est significative d'une situation dont la prochaine AG pourrait se saisir.

Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte :

Conjoncturel : la baisse du pouvoir d'achat qui devient inquiétante pour plusieurs.

Structurel : a) le vieillissement de toute une génération qui s'est battue pour une retraite convenable pour tous et qui n'a vraiment pas obtenu justice. L'APRC reste bien seule sur ce terrain.

b) L'arrivée de nouveaux adhérents pour qui la priorité est le règlement de leur dossier personnel, avec de nouvelles données qui révèlent des emprises durables et des stratégies de contournement comme les contrats au pair ou à temps très partiel.

En apparence, l'APRC travaille au cas par cas, sur des dossiers de retraite individuels ... mais la jurisprudence générée a fait, et continue de faire, évoluer la situation.

Comment gérer ces réalités ? Quelle évolution pour l'APRC dans les années à venir ?

⇒ **Le bénévolat, déclaration au pair, temps partiel, retraite complémentaire pour tous**

Faut-il s'emparer de ces questions et dans quelles conditions ?

- Des contrats de bénévolat ont été imposés et signés par certaines adhérentes, mais aussi pour les LEME (laïc en mission ecclésiale)... sans contre-partie financière... donc pas d'affiliation à la CAVIMAC.
Le bénévolat est une réalité. Dans quelles conditions est-il légitime, dans quelles conditions ne l'est-il plus ? La réponse n'est pas simple.
- Quid des déclarations pour des temps partiels ?
En cas de litige, comment conseiller ceux qui nous contactent ?
- Envisager, sur ces sujets, de nouveaux rapprochements
 - avec des associations comme France Bénévolat
 - avec les syndicats tels que CFDT, CGT au sujet de ces types de contrats ?
- Retraite complémentaire pour tous
Pour rappel, la retraite complémentaire a été rendue obligatoire, en 1972. Elle a été créée pour les ministres du culte en 2006, pour ceux qui ont un revenu individualisé. Les cultes en ont conclu que les membres des congrégations en étaient exclus. Depuis 2006, seuls les prêtres diocésains cotisent.

En 2010, lors d'un colloque, cette question a été évoquée, l'un des intervenants a fait remarquer qu'un ministre du culte qui ne reçoit pas un revenu individuel, ÇA N'EXISTE PAS ! En effet tous/toutes sont nourris, logés, etc. Ce sont bien des prestations individuelles. Il n'y a pas eu une suite active. Les dossiers des personnes déclarées au pair, ne seraient-ils pas l'occasion de relancer cette question, au besoin par la voie judiciaire ?

⇒ **Faire venir un sociologue, un philosophe**

Qui nous ferait réfléchir sur les données actuelles et prospectives des cultes, en particulier du catholicisme français. Ce que nous pouvons en conclure au regard des droits sociaux, en particulier de la retraite convenable.

⇒ **L'égalité hommes-femmes** n'est pas encore réalisée pour les revenus.
L'USM2 pour les hommes seulement (ex diocésains) ...

⇒ **L'axe de l'ensemble de l'AG**

Comment la gestion économique dans les institutions culturelles génère des dépendances, des emprises économiques ?
Comment la mise en œuvre de ces gestions génère des retraites qui ne sont pas convenables ?

13 - Les commissions

Commission partenariat : comment aller plus loin ?
Avec le réseau Vero, l'AVREF, l'UNADFI...

Commission communication gère avec efficacité
le site internet
le bulletin

Commission juridique
trouver un fonctionnement adéquat pour une prise en main élargie des dossiers.

14 - Les régions

Comment relancer l'élan ?

→ pistes d'échange, outre la convivialité
l'Endirca,
Le bulletin « Agir retraites ».
Informations au sujet des actions en cours

Nous vous invitons à vous réunir, à nous faire remonter les questions que vous souhaitez voir traiter à l'AG et à formuler des orientations.

15 - Prochain CA, en visio, le 15 nov 2023, entre 9h00 et 16h00

Le président

Le secrétaire

Jean-Pierre MOUTON

Luc GOURAUD